

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 5
Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf et le 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 2 septembre 2019.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC VALLET Jocelyne a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Madame BABEL Virginie a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc. Madame PHILIPPE Marie-José a donné pouvoir à Madame BOUNOIR Claudine. Monsieur RICHARD Christian a donné pouvoir à Monsieur CURNIER Serge.

ABSENTS : Mesdames JARILLOT Emilie et LOPEZ Jessica et Monsieur MARINARI Michel.

SECRETAIRE : Monsieur TARDIEU Marc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur TARDIEU Marc est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2019 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I - Finances Publiques

- **43/2019 : décision modificative n°1**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au titre d'une Décision Modificative n°1.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Compte 6558 : Autres contributions obligatoires + 3 727.00
Compte 6811 : Dotation aux amortissements + 2 020.00
Total = + 5 747.00

Recettes :

777 - Quotepart des subventions d'investissement + 3 727.00
74121 - Dotation de solidarité rurale + 2 020.00
Total = + 5 747.00

Section d'Investissement

Dépenses :

Compte 102291 : Reprise sur FCTVA :	+ 3 727.00
Compte 10226 : Taxe d'aménagement	+ 13 506.00
Compte 2152 : Installation de voirie	- 17 233.00

Ces modifications permettront de reprendre la part afférente en fonctionnement du FCTVA.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'indiquée et détaillée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

• **44/2019 : répartition du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2019 - TDP**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426 € en 2016, 115 073 € en 2017, 225 358 € avec décision sur ces deux dernières années de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération. En 2019, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 370 832 € :

- 80 308 € pour la communauté,

- 290 524 € pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 3 845 à 78 391 €).

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 27 juin 2019, en :

- optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires,

- optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 8 août 2018, s'est prononcé, à la majorité des 2/3, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération.

Au vu de la notification, en date du 27 juin 2019, du montant de la contribution du bloc intercommunal Terre de Provence (EPCI et communes membres) pour l'exercice 2019,

Considérant les possibilités d'adopter une répartition dérogatoire libre, sous réserve de vote à l'unanimité du conseil communautaire, ou de délibérations concordantes de l'EPCI (à la majorité des 2/3) et des communes membres,

Il est proposé au Conseil de :

Se prononcer FAVORABLEMENT pour la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence :

- montant de la contribution de l'EPCI : 370 832 €

- montant de la contribution des communes membres : 0.

Adoptée à l'unanimité.

• **45/2019 : acquisition de divers bâtiments et demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ou de préempter différents bâtiments, depuis 2017.

Ces acquisitions immobilières permettront d'une part de maintenir du commerce de proximité et les services municipaux, ainsi que la réalisation de logements sociaux par l'intermédiaire d'un bailleur social ou en régie directe par la commune.

Le détail de ces acquisitions et de leurs destinations futures sont décrites ci-dessous :

D'autre part afin de maintenir le commerce local et notamment la boulangerie située au centre du village, commerce indispensable à la vie économique de la commune il est proposé au conseil municipal de l'acquérir ainsi que l'appartement qui est lié à ce commerce.

Ces deux nouveaux locaux sont à la vente sur le même site et font partie d'une même unité foncière.

- **Acquisition à l'amiable des parcelles AX 185 et 245 au prix de 250 000,00 € pour l'appartement et 50 000,00 € pour le fonds de commerce.**

L'appartement est composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, salon et séjour, une pièce d'eau et un petit bureau. A l'étage deux chambres, une salle de bains et une troisième chambre sous les combles, le tout en très bon état.

Au niveau du fonds de commerce, l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation de la boulangerie restera en place.

Les services des domaines, dans leur avis sur la valeur vénale, ont estimé le prix d'acquisition du fonds de commerce à 50.000,00 € et à 250.000,00 € le prix d'acquisition de l'appartement.

- **Acquisition à l'amiable de la parcelle et immeuble AX 341 au prix de 122 000,00 € pour une contenance cadastrale d'environ 50 m².**

L'avis des domaines n'étant pas nécessaire pour les acquisitions inférieures à 180.000,00 €.

Cette acquisition concerne un logement composé d'une cuisine et salle à manger au rez-de-chaussée ainsi que deux chambres à l'étage.

Soit un montant total de 422 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire d'environ 10 % = 42 200,00 €, soit un montant total de 464 200,00 €.

Monsieur l'adjoint propose de solliciter l'aide du conseil départemental afin d'obtenir une subvention pour ces acquisitions.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Coût total d'acquisition 464 200,00 €

Subvention CD 13 60% 278 520,00 €

Autofinancement communal 40% 185 680,00 €

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur l'adjoint ;

DECIDER

- l'acquisition des parcelles AX 185 et 245 appartement et fonds de commerce de la boulangerie au prix respectif de 250 000,00 € l'appartement et 50 000,00 € le fonds de commerce,
- l'acquisition de la parcelle AX 341 au prix de 122 000,00 € ;

SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au taux de 60 % ;

APPROUVER le Plan de Financement sus indiqué ;

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous actes et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **46/2019 : fixation du tarif de mise à disposition d'un local communal.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal que la commune s'est porté acquéreur de la boulangerie située route de Cavaillon.

Un boulanger souhaite reprendre cette activité.

Monsieur l'adjoint propose de passer une convention d'occupation d'un bâtiment public avec ce futur exploitant et de fixer l'indemnité d'occupation à 1 500,00 € par mois pour l'appartement et la boulangerie.

Il est proposé au Conseil de :

FIXER l'indemnité d'occupation de l'appartement et de la boulangerie à 1.500,00 € par mois, révisable annuellement ;

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents.

Adoptée à l'unanimité.

- **47/2019 : subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers Alpilles-Durance.**

Rapporteur : **SERGE CURNIER**

Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers Alpilles-Durance va fêter le 28 septembre prochain les 10 ans de la caserne.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, Monsieur l'adjoint propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers Alpilles Durance.

La dépense de 200,00 € euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

II - Fonction Publique Territoriale

- **48/2019 : modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;
Considérant l'évolution de différents services communaux et des carrières des agents ;
Vu le budget de la commune ;

Il convient au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER le nouveau tableau des effectifs ;

AUTORISER Monsieur le maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

Adoptée à l'unanimité.

III - Divers

- **49/2019 : label « Lire et Faire Lire ».**

Rapporteur : **Claudine BOUNOIR**

La commune souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

L'opération « Lire et Faire Lire » est un programme qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, par l'intervention de retraités bénévoles dans les écoles et établissements socioculturels, ainsi que par la médiathèque. Dans ce cadre, des actions sont proposées en direction de ces structures.

Pour cela, la commune souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- 1 : Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- 3 : Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 4 : Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 5 : Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Vu le dossier de candidature

Il est proposé au Conseil de :

ADOPTER le dossier de candidature ;

AUTORISER le maire ou son représentant à demander le label et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,
Marc TARDIEU



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN